



17 B RUE DE LA ROTONDE 25000 BESANCON

GRAND JEU NOEL 2018

Aux CHAPRAIS

Règlement du jeu :

ARTICLE 1 :

L'association COMMERCE ET ARTISANAT aux CHAPRAIS association LOI 1901 dont le siège social est 17 B rue de la Rotonde 25000 BESANCON organise à l'occasion des Fêtes de NOEL 2018 une animation avec jeu-concours du SAMEDI 08 DECEMBRE 2018 au DIMANCHE 23 DECEMBRE 2018.

ARTICLE 2 :

Les commerçants participants à l'opération sont les suivants :

AU PAIN D'ANTAN (Boulangerie)

L'ATELIER (Coiffeur)

Monsieur VICTOR (Restauration et traiteur BIO)

LA RIGOTTE (Crèmerie)

BAR DES CHAPRAIS (Bar Pmu)

LA PASSION DES PAINS (Boulangerie)

EL INFORMATIQUE (Vente et dépannage informatique)

LA ROYALE (Boucherie)

PETIT CASINO (superette)

GRANDVOINET (Pâtisserie)

PHARMACIE FEIN (Pharmacie)

IN FINE (Epicerie Fine)

PHARMACIE DES CHAPRAIS (Pharmacie)

INTERCAVES (vente de vins)

LE MOULIN DES PAINS (Boulangerie)

POISSONNERIE NOUVELLE VAGUE (Poissonnerie)

JIMMY DUBOIS OPTIQUE (Optique)

MELUSINE (Dépôt Vente)

KARDELEN (Grill –Kebab)

MOLARD (Boucherie)

SAPORI DI SICILIA (Restaurant Pizzeria)

CS 37 (Restaurant – Bar à vins)

PHARMACIE FLORE (Pharmacie)

RESTO HESKIF (Restauration –Kebab)

ARTICLE 3 :

Ce jeu est avec obligation d'achat, effectuée auprès de quatre commerçants différents adhérents au jeu.

Le bulletin disponible auprès de chacun des commerçants participants à l'opération devra être visé par les quatre commerçants, une fois intégralement rempli en précisant NOM, PRENOM, ADRESSE, DATE DE

NAISSANCE ,NUMERO DE TELEPHONE, MAIL, il devra être déposé dans une des urnes prévues à cet effet avant le MERCREDI 26 DECEMBRE 2018 .

Ces urnes seront déposées chez les commerçants suivants :

- **CAISSE EPARGNE 11 Rue Alexis Chopard à BESANCON**
- **BANQUE POPULAIRE 48 Rue de Belfort à BESANCON**
- **CREDIT AGRICOLE 85 Rue de Belfort à BESANCON**
- **CIC 121 Rue de Belfort à BESANCON**
- **ASSURANCES MMA 3 Place Flore à BESANCON**
- **CENTURY 21 14 Rue de Belfort à BESANCON**

ARTICLE 4 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable résidant en France à l'exclusion des commerçants participants ou ascendants direct.

ARTICLE 5 :

Le tirage au sort aura lieu le Jeudi 27 Décembre 2018 à 19 Heures 15 au Magasin MELUSINE 101 Rue de Belfort à BESANCON. La liste des gagnants sera dès le lendemain sur le site internet de l'association. www.commerces-chaprais.fr

ARTICLE 6 :

45 lauréats seront tirés au sort et se verront récompensés de bons d'achats à valoir chez les commerçants énoncés ci-dessus.

La décomposition et l'affectation des bons est la suivante dans l'ordre numérique du tirage au sort :

- **10 gagnants de bons d'achats à hauteur de 150 EUROS (décomposés en 6 bons de 25 EUROS)**
- **15 gagnants de bons d'achats à hauteur de 100 EUROS (décomposés en 4 bons de 25 EUROS)**

- **20 gagnants de bons d'achats à hauteur de 50 EUROS (décomposés en 2 bons de 25 EUROS)**

Les bons d'achats ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 :

Les bons d'achats seront adressés aux destinataires par courrier, et bénéficieront d'une validité limitée au 28 FEVRIER 2019 ; les bons qui n'auront pas été retirés seront conservés dans les comptes de l'association organisatrice.

ARTICLE 8 :

La responsabilité de l'association organisatrice du JEU ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, soit écarter, proroger, voire annuler la présente opération sans information préalable. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des dotations, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de l'association organisatrice.

ARTICLE 9 :

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 10 :

La participation au jeu entraîne pour les gagnants et participants, autorisation expresse en faveur de l'association organisatrice, à éventuellement utiliser les noms et coordonnées par ses commerçants adhérents à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires sur tout support de son choix, ainsi que les noms, prénoms et adresses des gagnants dès lors qu'elle aura obtenu leur accord par écrit. Aucune compensation financière des intéressés ne pourra être exigée de ce fait. Conformément à la loi 78 – 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants pourront, à tout moment, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers

ou à leur utilisation à des fins commerciales, demandé à être radié des listes en écrivant par lettre simple à l'association organisatrice.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est déposé chez ME CHARLES REGNIER, huissier de Justice à BESANCON domicilié la dite ville 32 RUE PROUDHON ; il sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite par simple courrier auprès de la société organisatrice.